***COMMUNE DE BRUYERES***

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

*Préparation de la séance du 07 avril 2022*

***Ordre du jour***

*Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

1. *Finances – Compte de Gestion de la Commune, de l’Eau, de la Forêt et du Gai Logis et comptes administratifs 2021*
2. *Finances - Affectation des comptes de résultats des budgets de la Commune*
3. *Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale*
4. *Finances – Budgets 2022 de la Commune, de l’Eau, de la Forêt et du Gai Logis*
5. *Finances – M57 – Autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre*
6. *Finances – Ukraine – Subvention exceptionnelle*
7. *Finances – Indemnité allouée à un artiste local au travail de restauration*
8. *Urbanisme – Vente du bâtiment « ex caserne pompiers » Place Flesch*
9. *Administration Générale - Désignation de délégués aux différentes commissions communales*
10. *Administration Générale – Passation d’une convention Foire de Printemps avec CAP Bruyères*
11. *Personnel territorial - Tableau des effectifs – transformation d’un poste*
12. *Intercommunalité– SMIC – participation financière 2022*
13. *Questions diverses*

***Décisions du Maire dans le cadre de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités***

*Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l’article L.2122-22 du CGCT, à savoir :*

*DDM 2022-005 : La Commune sollicite le concours de l’état pour l’acquisition de nouvelles collections pour la médiathèque au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour un montant de 7.482.510 €*

*DDM-2022-006 : La Commune sollicite le concours de l’état pour l’acquisition de mobilier pour la médiathèque au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour un montant de 34.366.09 €*

*DDM-2022-007 : Le renouvellement de l’adhésion pour 2022 de l’Association des Maires des Vosges pour une cotisation de 694.13 €*

*DDM-2022-008 : La signature d’un avenant entre le SICOVAD et la commune relatif à la convention d’élimination des déchets non ménagers sur le site du restaurant scolaire pour une redevance de 3.704.76 € pour 2022.*

*DDM-2022-009 : Le renouvellement de l’adhésion auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour une cotisation de 175 €.*

*DDM-2022-010 : La passation d’un avenant au contrat Orange Business VPN et Businesse TAKL IP de la Mairie pour un abonnement mensuel HT à 386.25 €.*

*DDM-2022-011 : l’attribution d’une concession de 5 m2 au cimetière de Bruyères carré T 8 à Madame Denise STADLER pour une durée de 30 ans et un montant de 400 €.*

***Affaires qui seront soumises à délibération :***

***Finances - Compte de gestion de la commune, de l'eau, de la Fôret et du Gai Logis et comptes Administratifs 2021***

*Les résultats des Comptes de Gestion du Trésorier, de la Commune, de l’Eau, de la Forêt et du Gai Logis 2021 sont rigoureusement identiques à ceux des Comptes administratifs de 2021.*

*La Commission Administration Générale réunie le 17 mars 2022 a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal est invité à procéder aux votes des comptes de Gestion du Trésorier et des comptes administratifs 2021.*

***Finances - Affectation des Comptes de résultats des budgets de la Commune***

*Suite aux votes des comptes administratifs 2021 des budgets et à l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 mars 2022, le Conseil Municipal sera invité, lors de la séance, à affecter les résultats des budgets de la Commune.*

***Finances - Vote des taux de fiscalité directe locale***

*Par délibération en date du 25 mars 2021, que le Conseil Municipal a voté les taux d’imposition pour 2021 comme suit :*

1. *Taxe foncière sur les propriétés bâties .................... 41,42 % (15,77 % + 25,65 %)*
2. *Taxe foncière sur les propriétés non bâties ............. 28,52 %*

*La Commission Administration Générale propose l'augmentation d'un point sur les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :*

1. *Taxe foncière sur les propriétés bâties .................... 42,42 % (16,77 % + 25,65 %)*
2. *Taxe foncière sur les propriétés non bâties ............. 29,52 %*

*Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur les taux des 2 taxes pour l’exercice 2022 et sur le produit fiscal attendu.*

***Finances - Budgets 2022 de la Commune, de l'Eau, de la Forêt et du Gai Logis***

*Tous les éléments constituant les projets de budget ont été présentés à la commission Administration Générale du 17 mars 2022 et une mise à jour vous est adressée en pièce jointe de la note de synthèse.*

*Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur les budgets primitifs 2022 de la Commune.*

***Finances - M57 : Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre***

*A compter du 1er janvier 2022, la Commune de Bruyères expérimente le compte financier unique et applique le référentiel budgétaire M 57 dont la généralisation à toutes les collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.*

*Ainsi en matière de fongibilité des crédits, l’organe délibérant peut autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le virement maximum autorisé ne peut excéder 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent êtres différents selon les sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.*

*Ils seront soumis au contrôle du représentant de l’Etat, et transmis au comptable public pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios. L’assemblée délibérante en sera informée lors de la plus proche séance.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à hauteur du 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et ce, quelle que soit la section.*

***Finances - Ukraine - Subvention exceptionnelle***

*Dans ce contexte très particulier et en soutien au peuple Ukrainien, la municipalité de Bruyères souhaite octroyer une subvention de 500 euros à la protection civile du Département des Vosges.*

*Depuis le début de cette guerre, la Municipalité souligne l'élan de générosité de la population bruyéroise, des bénévoles et remercie tout particulièrement les familles qui se sont organisées pour accueillir des réfugiés.*

*La Commission Administration Générale réunie le 17 Mars 2022 a émis un avis favorable.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.*

***Finances– Indemnité allouée à un artiste local de restauration***

*Pour les travaux de transformation et décoration d’une structure anciennement destinée au fleurissement de la Commune, la municipalité a fait appel au talent d’un artiste-peintre local en la personne de Monsieur BOUTIN.*

*La municipalité souhaite rémunérer son travail ainsi que les fournitures utilisées. Le montant de la participation communale serait de 1 500 €. Cette dépense sera mandatée au Chapitre 011 – Article 6287 du budget communal 2022.*

*La Commission Administration Générale réunie le 17 Mars 2022 a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette affaire.*

***Urbanisme - Vente du bâtiment "ex-caserne des pompiers"***

*Dans la continuité des actions à engager et suite à l'étude de la revitalisation du Bourg-Centre, il a été mis en évidence que la collectivité détenait un large parc immobilier, ce qui impacte le budget de fonctionnement. Des pistes de réflexion ont été donc engagées dans cette dynamique.*

*L'ex-caserne des Pompiers fait partie des biens privés de la commune qui peut être mis en vente. Ce bâtiment accueille actuellement la musique municipale, l'association de pétanque et permet le stockage de deux chars.*

*La commune a donc souhaité de mettre en vente ce bâtiment de gré à gré. Deux acheteurs se sont manifestés pour acquérir ce bâtiment. Il leur a donc été demandé de remettre leurs offres devant notaire avec une mise à prix minimum de départ fixée à 42.000 € en conservant l'opérateur privé et selon l'avis du service des Domaines. Un seul candidat a déposé une offre. Il s'agit de la société FT Invest domicilié 23 Rue Poincaré à Bruyères pour un montant de 65.199 € net vendeur.*

*Les membres de la Commission Administration Générale, dans sa séance du 17 Mars 2022, ont émis un avis favorable.*

*Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit approuver son déclassement considérant la désaffectation matérielle du bien.*

*Il doit également se prononcer sur la cession de ce bâtiment appelé ex-caserne des pompiers à la société FT Invest pour un montant de 65.199 € et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier.*

***Administration Générale - Désignation de délégués aux différentes commissions communales***

*Monsieur Philippe LEGER a présenté sa démission du Conseil Municipal au 1er Février dernier.*

*Suite à cette décision, il est nécessaire de reconstituer les commissions suivantes dont il faisait partie. Il s’agit des instances suivantes :*

*\* Commission Qualité Service (10 membres)*

*\* Commission Stratégie Urbaine (9 membres)*

*Il est proposé de nommer Monsieur Olivier Remy au sein de la commission Qualité Service et Monsieur Serge Nourdin au sein de la Commission Stratégie Urbaine.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à désigner ses membres.*

***Administration Générale - Passation d'une convention avec l'Association des Commerçants CAP Bruyères et environs***

*La Commune de Bruyères souhaite confier l’organisation de la 68ème Foire de Printemps prévue le dimanche 08 mai 2022 à l’association des commerçants « CAP Bruyères et environs ». Cette manifestation se déroule sur le domaine public, il est donc nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public avec cette dernière. Un projet est joint à la présente note de synthèse.*

*La Commission Eco-Dynamisme réunie le 7 mars dernier a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

***Personnel territorial - Transformation d'un poste***

*Afin de permettre la nomination d’un agent à 35 heures au service Médiathèque, il convient de transformer un poste d’adjoint territorial du patrimoine à 21 heures en un poste d’adjoint territorial du patrimoine à 35 heures à compter du 1er mai 2022.*

*Le comité technique du Centre de Gestion des Vosges réuni le 15 mars 2022 a émis un avis favorable.*

*Les membres de la Commission Administration Générale, dans sa séance du 17 Mars 2022, ont émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette affaire.*

***Intercommunalité – Syndicat Mixte d’Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC) – Participation financière 2022***

*Par délibération n° 04/2022 du Comité syndical du SMIC des Vosges en date du 24 février dernier, les membres du SMIC ont fixé le mode de calcul de la participation financière budgétaire pour l’exercice 2022. La contribution de la commune de Bruyères s’élève à la somme de 1.615 €.*

*La Commission Administration Générale réunie le 17 Mars 2022 a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal devra délibérer sur cette participation et sur le mode de financement choisi, fiscalisé ou budgétaire. A titre d’information, le conseil municipal budgétise chaque année cette participation.*

***Affaires diverses***